

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-eve labelle](#)

<https://www.cadre21.org/membres/146d3dc84bb679fe490d3d0d>

Date d'obtention : 2020-11-23 17:16:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est une méthode mise en place afin de répondre plus efficacement aux situations de textage rapportées en milieu scolaire, en réponse à un besoin des jeunes. La méthode permet un traitement rapide, une cohérence des interventions, la limitation de la propagation du contenu et une alternative aux mesures de judiciarisation. Elle permet aussi de départager les rôles des intervenants et de baliser les limites des interventions. Elle protège les jeunes en donnant un protocole clair et en permettant la confiscation du cellulaire, sans que les intervenants aillent à être en contact avec le contenu explicite de leur appareils électronique. Elle protège aussi les jeunes qui ont commis des effractions, en les informant et en les sensibilisant, à la première offense si celle-ci a été fait impulsivement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La procédure est claire et précise. Elle va changer complètement la façon de traiter ce type de problématique dans notre école; on suit le protocole.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne pas regarder les photos/vidéos, ou tout contenu pouvant représenter de la pornographie juvénile.

À suivre le protocole tel qu'il a été conçu/ validé.

À estimer si le geste semble avoir été fait de façon malveillante ou impulsive.

À respecter les limites de ce qui a été réfléchi pour les intervenants scolaires, pour ne pas entraver le travail des policier et nuire à l'enquête s'il y a lieu.